

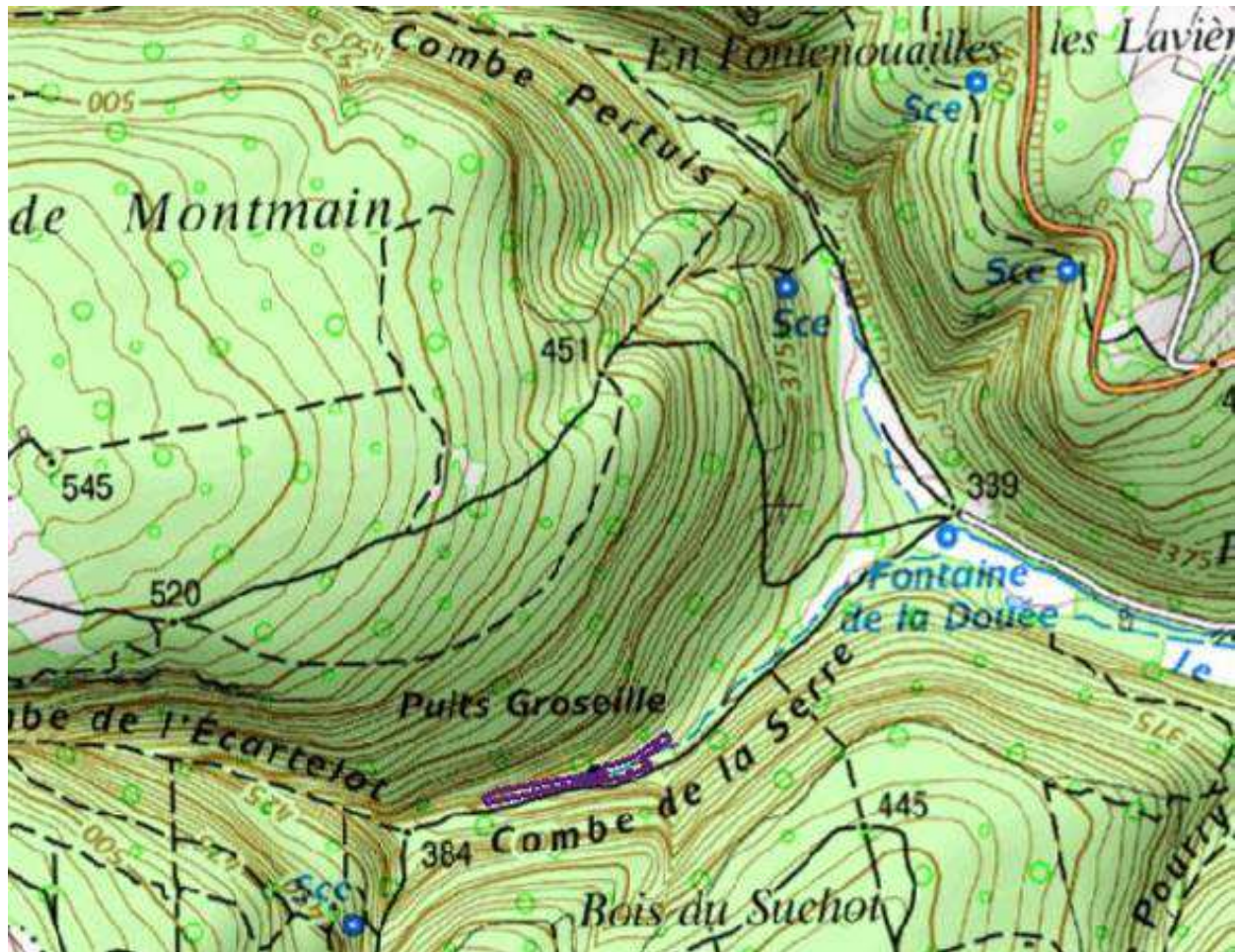
COTE D'OR / SITE INSCRIT n2

ABORDS DU PUIS GROSEILLE A ARCENANT

Commune : Arcenant

Localisation géographique : environ 15 km au nord de Beaune

Date de l'inscription : 6 septembre 1938



FICHE D'IDENTITE DU SITE

Intitulé de l'arrêté d'inscription :

Terrain voisin de l'entrée du Puits de Groseille

Modalités de l'inscription :

Arrêté du Ministre de l'Education nationale, sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites

Statut de propriété à la date de l'inscription:

Propriété privée (1 propriétaire)

Superficie :

Site ponctuel

Qualification du site :

Site naturel

Caractéristiques intrinsèques : terrain boisé

Intérêt patrimonial au titre de la loi du 2 mai 1930 :

Site d'intérêt pittoresque régional

Autres protections (Site classé, MH, abords MH, ZPPAUP, secteur sauvegardé):

Classement simultané au titre des sites : le cœur du site du Puits de Groseille : galeries, gouffres ainsi que des terrains avoisinants l'entrée du Puits ont été classés le même jour, au vu de l'adhésion donnée par les propriétaires des terrains concernés.

Inventaire général du patrimoine culturel (base Mérimée)

Sans objet

Inventaires, protections et gestion au titre des milieux naturels :

- **Inventaire Znieff :**

Znieff de type 2 : « Côte et arrière-côte de Dijon » (20 000 ha)

- **Réseau Natura 2000 :**

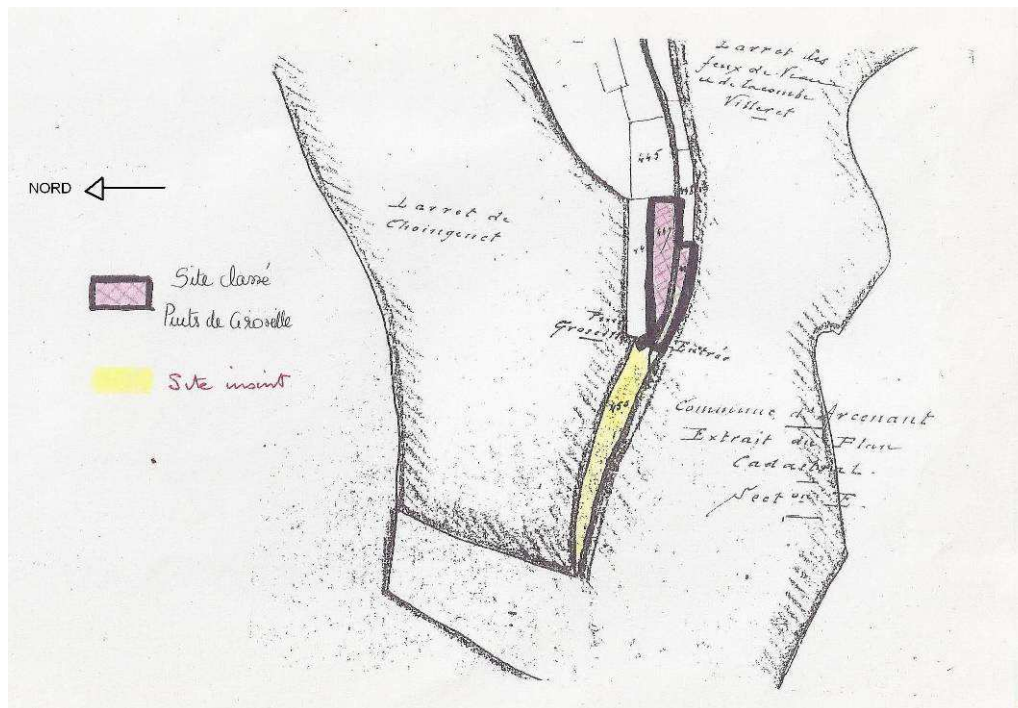
Le site inscrit est totalement inclus dans la zone Natura 2000 Directive oiseaux ZPS FR26112001 « Arrière côte de Dijon et de Beaune »

- **Programmes de gestion :**

A venir

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site inscrit est indissociable du site classé du Puits Groseille. Il est en effet constitué d'une longue parcelle boisée jouxtant à l'ouest de l'entrée du Puits de Groseille et située le long du sentier de la combe de la Serre. Deux parcelles situées à l'est de l'entrée du Puits et longeant elles aussi le sentier ont, quant à elles, été classées avec le gouffre et les galeries.



Le Puits de Groseille se compose d'une longue galerie d'environ quatre-vingt-dix mètres qui s'élargit à cinquante mètres de l'entrée et forme une grotte remplie de stalactites et de stalagmites. Cette grotte se termine brusquement par un gouffre ou abîme, puits vertical de quinze mètres environ de profondeur. Au fond de ce gouffre existe en permanence une nappe d'eau, qui, au moment de pluies abondantes ou de fonte de neige, envahit les galeries et vient former un petit torrent qui s'écoule dans le fond de la combe. Le Puits Groseille fait partie d'un ensemble de cavités naturelles dites "grottes d'Arcenant", qui comprend le Trou du Duc (site classé), la Grotte de Roche Chèvre, le Creux de Tombain et l'abîme de Bévy



Les abords du Puits Groseille, dont les parcelles protégées au titre des sites, sont caractéristiques des combes calcaires boisées de l'arrière-côte de Dijon et de Beaune, avec des boisements de hêtres en taillis sous futaie qui abritent des oiseaux d'intérêt communautaires dont la présence a justifié la zone Natura 2000 Directive oiseaux ZPS FR26112001 « Arrière côte de Dijon et de Beaune »



SON ENVIRONNEMENT

Le site du Puit de Groseille est situé le long du sentier de la combe de la Serre, étroite combe boisée de l'Arrière-côte, plateau calcaire qui s'étend à l'arrière de la côte viticole.

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site

Le site est accessible par un sentier de promenade ombragé aménagé au fond de la combe de la Serre. L'accès au gouffre souterrain est, fermé au public par une grille cadénassée.

Etat du site

Les abords du Puits de Groseille, dont le terrain qui fait l'objet d'une inscription au titre des sites, ont conservé leur « naturalité ».



EVALUATION REGLEMENTAIRE

Le site inscrit est indissociable du site classé et à la même valeur patrimoniale que les terrains inclus dans le site classé. Ceci s'explique par le fait que ces sites font partie des sites protégés au titre de la loi de 1930 avant les simplifications apportées au régime de la loi de 1930 par la loi de 1967 et ses décrets d'application, qui ont notamment réduit le champ des indemnisations et supprimé, avec l'institution de l'enquête administrative, l'obligation de consulter individuellement chaque propriétaire.

RECOMMANDATIONS DE GESTION

La protection des paysages de ce site naturel est indissociable de la protection des milieux naturels. La gestion forestière doit permettre le maintien des qualités paysagères et écologiques du site en maintenant la « naturalité » des peuplements forestiers liés aux sols calcaires qui génèrent une faune et une flore très patrimoniale.

Ce site naturel doit conserver ce caractère pittoresque et sauvage qui lui confère son intérêt paysager : préservation du couvert forestier en taillis sous-futaie, maintien du caractère rustique du sentier de promenade.